

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 décembre 2012

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT, M. Jacques BELLIER (pouvoir de Mme Frédérique KIBLER), M. Patrick CONFETTI (pouvoir de M. Philippe LEQUAIN), M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Claude JAMATI), M. Gilles PANCHER (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), M. Olivier LEBRUN, Mme Françoise GUYARD (pouvoir de Mme Stéphanie BANCAL), M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS (pouvoir de M. Alain-Louis MIE), M. Christian JOUANE (pouvoir de M. Hervé HOCQUARD), M. Philippe LEJEUNE, Mme Martine ARNAL (pouvoir de M. Claude VUILLIET), M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, M. Hadi HMAMED, Mme Roselyne LECOMTE, M. Pierre-Yves STUCKI (pouvoir de Mme Pascale RENAUD), M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY (pouvoir de M. Bernard DEBAIN), M. Guy HEMET, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de Mme Marie-Annick DUCHÊNE), M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir de Mme Marie BOELLE), Mme Martine SCHMIT (pouvoir de M. Arnaud MERCIER), Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY (pouvoir de M. François LAMBERT), Mme Marie SENERS, Mme Christine de la FERTÉ, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME (pouvoir de Mme Pascale ROCHERON).

Absents excusés : M. Claude JAMATI (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Hervé HOCQUARD (pouvoir à M. Christian JOUANE), M. Claude VUILLIET (pouvoir à Mme Martine ARNAL), M. Bernard DEBAIN (pouvoir à M. Christian MAMY), Mme Stéphanie BANCAL (pouvoir à Mme Françoise GUYARD), M. Alain-Louis MIE (pouvoir à Mme véronique BANULS), Mme Pascale RENAUD (pouvoir à M. Pierre-Yves STUCKI), Mme Frédérique KIBLER (pouvoir à M. Jacques BELLIER), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN (pouvoir à M. Patrick CONFETTI), Mme Nathalie KRAMER, M. Frédéric BUONO, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir à M. Gilles PANCHER), Mme Marie-Annick DUCHÊNE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Thierry VOITELLIER (sorti de la délibération n°2012-12-05 à n°2012-12-10), M. Michel BANCAL (sorti de la délibération n°2012-12-05 à n°2012-12-10), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Laurent DELAPORTE), M. Arnaud MERCIER (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), M. François LAMBERT (pouvoir à M. Hervé FLEURY), Mme Pascale ROCHERON (pouvoir à M. Roland de HEAULME), M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Hadi HMAMED

Date de convocation : 27 novembre 2012

Date d'affichage de la convocation : 27 novembre 2012

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de membres présents : 49

N° de l'ordre du jour :

2012.12.06 : Attribution de mandats spéciaux aux élus pour leurs déplacements.

□ **M. François de MAZIERES, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu les articles L. 2123-18, L.5211-14 et R.2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération n°2008-05-04 du 29 mai 2008 relative à la prise en charge des frais de déplacement des élus ;

Vu la délibération n°2008-12-03 du 16 décembre 2008 relative à la modification de la prise en charge des frais de déplacements des élus de Versailles Grand Parc ;

L'ensemble des élus communautaires a droit au remboursement de frais nécessités par l'exécution des mandats spéciaux.

Un mandat spécial est une mission précise, limitée dans la durée, nécessitant des déplacements inhabituels et indispensables et accomplie dans l'intérêt des affaires de la communauté d'agglomération.

Les frais exposés pour les nuitées et la restauration sont remboursés forfaitairement dans la limite des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport et les autres dépenses sont remboursées sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs prévus par la nomenclature des pièces justificatives des paiements.

La qualification de mandat spécial d'une mission relève de l'assemblée délibérante. Le conseil communautaire doit se prononcer sur chaque mandat spécial. Le conseil communautaire peut déléguer cette fonction au Président ou au Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire n'est pas fondé à délibérer pour accorder un mandat spécial de manière globale à l'ensemble des élus communautaires dans le cadre de missions déterminées sur un simple ordre de mission du Président. Le conseil communautaire ne peut prévoir un remboursement des frais de restauration et d'hébergement aux frais réels.

Par conséquent, les délibérations n°2008-12-03 du 16 décembre 2008 et n°2008-05-04 du 29 mai 2008 doivent être abrogées.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *décide de conférer le caractère de mandat spécial à la participation à la*

manifestation suivante accomplie dans l'intérêt de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc par :

Elus	Fonction	Objet	Dates	Destination
Gilles PANCHER	Vice-président de la commission développement économique	Voyage d'étude Paris-Saclay, organisé par Ubifrance et l'Etablissement Public Paris Saclay, dans le cadre de la compétence développement économique de la CAVGP	Du 22 au 24/10/2012	Helsinki (Finlande)

- 2) décide de rembourser les frais exposés dans le cadre de cette mission : les nuitées et la restauration des deux jours forfaitairement dans les limites des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat, les transports et les autres dépenses sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs prévus par la nomenclature des pièces justificatives des paiements ;
- 3) précise que les indemnités journalières sont pour la Finlande de 220 € par jour ;
- 4) dit que le remboursement est à la charge de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 5) abroge les délibérations n°2008-12-03 du 16 décembre 2008 et n°2008-05-04 du 29 mai 2008 ;
- 6) précise que les dépenses sont inscrites au budget de Versailles Grand Parc :
 - Fonction 020 – Administration générale de la collectivité
 - Nature 6532 – Frais de missions.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 49

Suffrages exprimés : 64 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



Pour le Président,
Par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "O. Berthelot".

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20121218-20121206-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2012